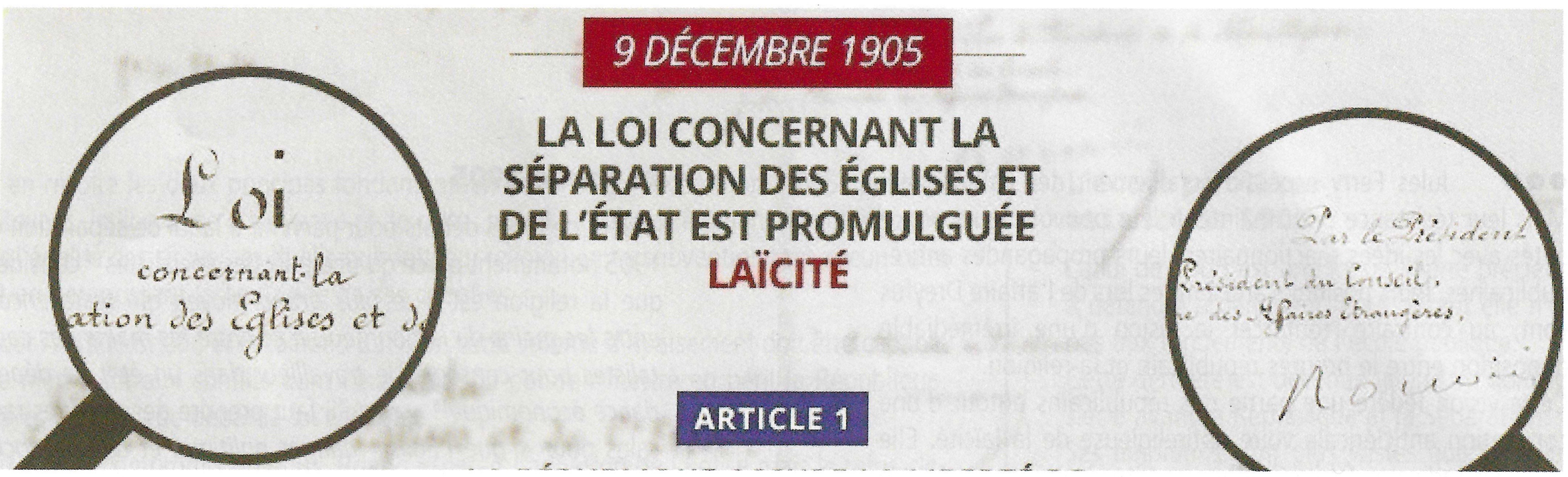


1880-1905
Séculariser l'école et la société

En mars 1850, la droite conservatrice et réactionnaire avait, par la loi Falloux, soumis l'école au contrôle clérical et lui avait donné la mission « *de graver profondément dans les âmes* [des enfants] *le sentiment de leurs devoirs envers Dieu*[1] ». Ainsi, c'est sous l'emprise croissante des congrégations que l'école publique s'était développée sous le Second Empire et que les enthousiasmes républicains des instituteurs de 1848 avaient été tus.

En septembre 1870, au retour de la République, il importe de rompre avec une telle politique d'autant que la fragilité du nouveau régime nécessite de conforter ses idéaux et réclame une nouvelle conception de la vie publique fondée sur la laïcité et, donc, capable de se départir de la domination cléricale pour affirmer « *que les sociétés humaines ont le droit d'exister par elles-mêmes, qu'elles tirent de leur propre sein leurs éléments de vie, qu'elles portent en elles leurs lois régulatrices*[2] ».

Loin de la tutelle morale et politique de la religion, il faut convaincre que « *l'humanité peut grandir par la vertu même de l'idéal suscité par elle*[3] »

Pour nombre de républicains, parmi lesquels Edgar Quinet, Félix Pécaut, Paul Bert, Jules Ferry, Jean Jaurès, Ferdinand Buisson… et bien d'autres, l'attachement à la liberté de conscience ne doit pas se confondre avec l'acceptation d'un cléricalisme antirépublicain et de sa mainmise sur l'école.

Il importe donc de soustraire les écoles publiques à l'influence de l'Église pour que la République soit « *l'institutrice du peuple*[4] », condition essentielle pour pérenniser les valeurs républicaines.

[1] Règlement modèle pour les écoles publiques, 17 août 1851

[2] Félix Pécaut, *Études au jour le jour sur l'Éducation nationale*, 1881, p.43

[3] Jean Jaurès, "L'instruction morale à l'école", *La Dépêche*, vendredi 3 juin 1892

[4] Jules Barni, *Ce que doit être la République*, Revue politique et littéraire, n°10, 2 septembre 1871, p.227

La séparation de l'Église et de l'école

C'est vingt-cinq ans avant la loi de 1905, que la sécularisation de l'école commence à devenir une réalité. Jules Ferry espère mener la réforme dans l'apaisement des conflits, en maintenant la liberté de l'enseignement : la sécularisation n'impliquera pas le monopole.

La création des écoles normales primaires, en 1879[5], permet de former les enseignants aux fondements laïques des évolutions institutionnelles. Mais l'essentiel des réformes vise à diminuer l'influence de l'Église sur l'école publique. En février 1880[6], les membres du clergé sont exclus du Conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques. En mars 1880[7], les congrégations enseignantes qui ont refusé de se soumettre au régime d'autorisation sont expulsées. En mars 1882, la loi[8] écarte des programmes scolaires l'enseignement de tout dogme. Mais en novembre 1882, la présence du crucifix dans la classe est laissée à l'appréciation du préfet[9] censé décider en fonction du « *vœu des populations* », ce qui sera jugé par certains républicains comme un inacceptable atermoiement.

La ligne pragmatique de Ferry se traduit, suite à la première « guerre des manuels » (1882-1883), par sa Lettre aux instituteurs[10] : s'il rappelle l'impérative distinction entre « *les croyances qui sont personnelles, libres et variables et les connaissances qui sont communes et indispensables à tous* », il demande aux enseignant·es de renoncer à d'éventuelles arrière-pensées idéologiques pour ne viser qu'à « rendre les enfants plus instruits et meilleurs ».

En octobre 1886, la loi Goblet[11] parachève cette décennie de laïcisation scolaire en sécularisant le personnel enseignant des écoles publiques. ●●●

[5] Loi du 1er août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaires, dite loi Paul Bert

[6] Loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques

[7] Décret du 29 mars 1880

[8] Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

[9] Circulaire du 2 novembre 1882

[10] Jules Ferry, *Lettre aux instituteurs*, 17 novembre 1883

[11] Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, dite loi Goblet

●●● Jules Ferry espérait le ralliement des catholiques. Mais leur résistance pour maintenir leur pouvoir, leurs proximités avec les idées réactionnaires, leurs propagandes antirépublicaines, leurs positions antisémites lors de l'affaire Dreyfus vont, au contraire, renforcer la vision d'une irrémédiable opposition entre le progrès républicain et la religion.
Cette vision fédère une partie des républicains autour d'une conception anticléricale voire antireligieuse de la laïcité. Elle incite les radicaux, Émile Combes en tête, à engager une lutte contre les congrégations qui se traduit essentiellement, en juillet 1904, par une interdiction légale[12] d'enseignement. De très nombreuses écoles congrégationnistes ferment, des religieux prennent la route de l'exil en Espagne ou au Canada, d'autres font le choix de se séculariser pour continuer à enseigner. Les mesures prises entraînent la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican.

Mais pour Ferdinand Buisson, Jean Jaurès, Aristide Briand et bien d'autres, cette radicalité menace l'unité républicaine. C'est pourquoi, ils veulent rompre avec la logique de l'anticléricalisme radical des premières années du XX^e siècle, considérant que la « laïcité intégrale » de Combes menacerait la liberté de conscience. Et une telle crainte se trouve accréditée par l'« affaire des fiches » qui témoigne d'une surveillance des opinions et pratiques religieuses des officiers par le gouvernement Combes.

Aristide Briand estime nécessaire d'ouvrir une autre voie : celle d'une conception de la séparation des Églises et de l'État qui soit capable de rétablir la concorde nationale et de mettre fin à la « *guerre des deux France* ». Et c'est d'autant plus nécessaire pour Jaurès, que la résolution de la question cléricale est une condition de la politique sociale, pour « *que la démocratie puisse se donner tout entière à l'œuvre immense et difficile de réformes sociales et de solidarité humaine que le prolétariat exige*[13] ».

[12] Loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste dite loi Combes

[13] Jean Jaurès, *Pas d'autre issue*, La Dépêche, 15 août 1904, p.1



La loi de 1905

Il fallut de longs débats pour parvenir à la loi de séparation de 1905 notamment parce qu'une part des socialistes[14] considère que la religion est « *le plus grand moyen qui reste encore entre les mains de la bourgeoisie et entre les mains des capitalistes pour conserver le travailleur dans un état de dépendance économique*[15] » et qu'il faut prendre des mesures radicales pour « *que l'Église, danger politique et danger social, soit combattue de toutes les façons* ». Les guesdistes considèrent que la laïcisation ne va pas assez loin : « *La prétendue laïcisation de l'école dont se targue la république bourgeoise n'est que la substitution d'une religion à une autre. C'est la foi capitaliste qu'il s'agit de mettre en lieu et place de la foi chrétienne, pour la plus grande sécurité et le plus grand profit de nos exploiteurs économiques et politiques*[16] ».
Récurrent débat entre Jules Guesde qui dénonce une école bourgeoise en contradiction avec les valeurs universalistes qu'elle proclame et Jean Jaurès qui fait le pari des effets de transformation sociale d'une instruction rationnelle et émancipatrice, au-delà des contradictions du moment.
Maurice Allard ne peut admettre qu'il faille, après trente années de « *combat décisif contre l'Église* », céder aux volontés conciliatrices de Briand pour accepter de perpétuer « *une société religieuse qui devient forcément un danger véritable quand elle est animée d'un esprit essentiellement hostile à tout progrès*[17] ».
Quant aux libertaires, ils n'acceptent aucune concession au principe énoncé par la Commune de 1871 d'une suppression de l'instruction religieuse dans les établissements financés par l'impôt.

Aristide Briand prend un autre parti qu'il argumente dans un long rapport préparatoire[18] et qui constitue la ligne directrice de ses interventions au long des débats parlementaires : « *rendre réelle la liberté de conscience*[19] » mais « *accorder à l'Église* [...] *la pleine liberté de s'organiser, de vivre, de se développer selon ses règles et par ses propres moyens, sans autre restriction que le respect des lois et de l'ordre public*[20]. »

[14] Par exemple : Maurice Allard ou Édouard Vaillant
[15] Maurice Allard, Chambre des députés, 10 avril 1905
[16] Jules Guesde, 6 mars 1884
[17] Maurice Allard Chambre des députés, 10 avril 1905
[18] Rapport fait le 4 mars 1905 au nom de la commission relative à la séparation des Églises et de l'État et de la dénonciation du Concordat, chargée d'examiner le projet de loi et les diverses propositions de loi
[19] Ibidem, p.72
[20] Ibidem, p.307

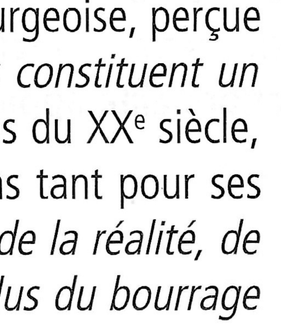
Il en résulte les deux principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 : pour les citoyens, la liberté de conscience et de culte ; pour l'État, les obligations visant à garantir l'égalité des citoyen·es quelle que soit leur religion en ne subventionnant aucun culte et en garantissant la neutralité de ses agent·es.

Pour Aristide Briand et Ferdinand Buisson, cette volonté d'apaisement doit être capable de mettre fin aux conflits dont l'exacerbation pourrait mettre en péril la République. Après dix mois de débat la loi est votée.

Au vu des compromis obtenus, Briand espérait l'adhésion de l'Église mais le refus clérical de la sécularisation, les campagnes menées contre l'école laïque, les pressions exercées sur les familles, les menaces faites aux ouvrier·es avec l'aide du patronat empêchent l'apaisement souhaité : en témoignent la crise des inventaires (1906), la querelle des manuels (1907) et de multiples harcèlements locaux à l'égard des enseignant·es des écoles publiques.

La laïcité et le syndicalisme enseignant

Pour les instituteurs et institutrices, l'anticléricalisme est une réaction aux humiliations subies par des décennies de contrôle et de contraintes imposées par les curés.
Les amicales et les premières organisations syndicales garderont l'empreinte de cet anticléricalisme, parfois mêlée d'idées libertaires qui unissent critique de l'Église et critique de l'État. Mais l'enquête des Ozouf[21] montre que cet anticléricalisme ne se confond pas avec un laïcisme antireligieux et agressif et qu'il lui préfère le conseil de Ferry : ne froissez pas mais parlez hardiment[22].
Au congrès des amicales de 1901, Combes est chaleureusement applaudi. Mais pour celles et ceux qui défendent un syndicalisme de combat, cette laïcité masque la question du rôle politique de l'instruction : l'école laïque reste une école bourgeoise, perçue comme « *une école de classe* » dont les « *méthodes et programmes constituent un plan d'asservissement des masses*[23] ». Et, dans les premières décennies du XX[e] siècle, si le mouvement syndical soutient l'école publique laïque, ce n'est pas tant pour ses vertus propres que parce qu'il « *convient, en se plaçant sur le terrain de la réalité, de défendre l'école laïque par rapport à l'école confessionnelle qui, en plus du bourrage de classe, est une vaste entreprise d'obscurantisme et de résignation*[24] ».
En 1905, la principale revendication du mouvement syndical enseignant reste celle du droit à se syndiquer[25], aspiration pensée comme liée à la lutte laïque mais qui refuse de se satisfaire de la seule proclamation de la laïcité : au-delà de l'énoncé discursif des principes, il veut poser la question de la laïcité dans ses dimensions sociales pour viser une égalité réelle : « *Pour des instituteurs syndiqués, le moment n'est plus à la propagande théorique, mais à la réalisation pratique de la réforme de l'école laïque*[26] ».
Une question qui reste vive dans notre temps où bien des instrumentalisations de la laïcité n'ont pas pour effet les seules discriminations liées à une considération inégale des religions, mais aussi l'invisibilisation des inégalités sociales. Inégalités qui devraient pourtant constituer un objet majeur du combat laïc.



Paul Devin, président de l'Institut de recherches de la FSU ●

[21] Jacques et Mona Ozouf, *La république des instituteurs*, p.207-218
[22] Jules Ferry *Lettre aux instituteurs*, 17 novembre 1883
[23] Motion de la Fédération unitaire de l'enseignement, CGTU, Congrès de Limoges, 1931
[24] Ibidem
[25] Manifeste des instituteurs syndicalistes, 1905
[26] Manifeste des instituteurs syndicalistes, 1905

L'école publique et la loi de 1905

La loi de 1905 est une loi de liberté précieuse à défendre ardemment. Pour autant elle n'est pas aux fondements de l'école publique.
Cette dernière est devenue laïque un quart de siècle avant la République et la Séparation.
Ses ambitions sont plus vastes que la simple assurance de la liberté de conscience et la séparation des Églises qu'elle met pourtant en œuvre pour l'école publique. Après la gratuité instaurée en 1881, la loi de 1882 rend l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque (supprimant l'enseignement de la morale religieuse au profit d'une instruction morale et civique). Enfin, la loi Goblet de 1886 confie à un personnel exclusivement laïque l'enseignement dans les écoles publiques (remplaçant les instituteurs congrégationnistes).
La laïcité scolaire s'est donc construite contre la mainmise structurelle, morale, idéologique de l'Église catholique sur l'enseignement.
Ses ambitions dépassent de loin les seuls objectifs de la loi de 1905 : offrir à toute la jeunesse un lieu de construction du libre arbitre, de l'esprit critique, de l'émancipation sociale ; aider en son sein la jeunesse à développer la liberté et l'autonomie de jugement comme complément nécessaire à la liberté de conscience, garantir à toutes et tous que leur liberté de conscience et celles de leurs enfants seront pleinement respectées, développer un outil puissant contre toutes les assignations et endoctrinements. La valorisation de la laïcité de la République instaurée par la loi de 1905, ne doit pas faire oublier que l'école publique est fondée sur un projet collectif intellectuel, civique et social qui la précède et la dépasse.
Le Front Populaire renforcera la mise en œuvre de ces ambitions avec par exemple la gratuité totale de toutes les classes de la 6[e] à la Terminale ou les circulaires de 1936-1937 rappelant qu'aucun prosélytisme, d'aucune sorte ne serait être toléré dans l'école publique. La mise en œuvre de la laïcité de l'école publique résulte, au fond, d'un rapport de force permanent dans lequel U&A doit rester lucidement engagé.



Grégory Frackowiak ●